

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOENDERS (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)**Membres absents** : M. MARTIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Service public des congrès, foires et expositions - Convention d'affermage du 22 décembre 1999 - Prorogation - Avenant n° 3**

Mme DILLENSEGER, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

La Ville a délégué le service public des congrès, foires et expositions à l'association du parc des expositions et des congrès de Dijon (Congrexpo), par convention d'affermage du 22 décembre 1999, dont la validité expire le 31 décembre 2009.

Toutefois, la tenue, en mars 2010, du salon international Florissimo, événement majeur quadriennal qui contribue à la notoriété du parc des expositions, et participe au rayonnement de la ville, avec de très nombreux exposants venant de toute la France, une scénographie très riche, et des aménagements lourds, implique, outre des investissements conséquents à la charge du délégataire, une préparation commerciale et technique très en amont, qui est bien évidemment lancée depuis plusieurs mois.

A titre d'exemple, les partenaires majeurs de Florissimo, au premier rang desquels l'hôte d'honneur, ont besoin d'être sécurisés sur la permanence de leurs interlocuteurs et leur capacité technique et juridique à tenir leurs engagements, ce qu'il ne serait pas possible d'assurer en cas de changement de délégataire n'ayant ni négocié ni contracté avec eux.

Il est précisé que Florissimo est une manifestation généralement déficitaire ou au mieux équilibrée, compte tenu des investissements lourds que cette manifestation exige, et qu'elle est donc organisée principalement dans l'intérêt du délégant.

Congrexpo a alerté la Ville sur l'opportunité d'une prorogation de la date d'échéance de la convention d'affermage au-delà de cet événement majeur.

En application de l'article L.1411-2 a) du code général des collectivités territoriales, une convention de délégation de service public peut être prolongée « pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an ».

Afin de garantir la bonne organisation de Florissimo, il est donc proposé, conformément à ce motif d'intérêt général, de proroger temporairement, pour la durée d'un an, la convention d'affermage, dont l'échéance serait ainsi reportée au 31 décembre 2010.

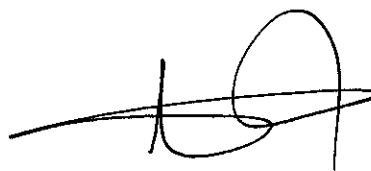
La commission de délégation de service public a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1 - décider de proroger la convention d'affermage du service public des congrès, foires et expositions, passée le 22 décembre 1999 entre la Ville et l'association du parc des expositions et des congrès de Dijon, sous la forme d'un avenant n° 3, jusqu'au 31 décembre 2010 ;

2 - approuver le projet d'avenant proposé et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif.



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 24/11/09

Alain MILLOT

Mairie de la Côte-d'Or
Déposé le:

24 NOV. 2009



**CONVENTION D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DES CONGRES
FOIRES ET EXPOSITIONS DU 22 DECEMBRE 1999**

AVENANT n° 3

Entre

la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2009

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

Et,

L'association du parc des expositions et des congrès de Dijon, ayant son siège social 3 boulevard de Champagne, 21000 Dijon, représentée par Monsieur Jean Battault, son président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « L'Association »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé

La Ville de Dijon a délégué le service public congrès, foires et expositions à l'association du parc des expositions et des congrès de Dijon (Congrexpo) par convention d'affermage du 22 décembre 1999.

Toutefois, la tenue en mars 2010 du salon international Florissimo, événement majeur quadriennal qui fait la notoriété du Parc des expositions, et participe au rayonnement de la Ville, avec de très nombreux exposants venant de toute la France, une scénographie très riche, et des aménagements lourds, implique, outre des investissements conséquents à la charge du délégataire, une préparation commerciale et technique très en amont qui est bien évidemment lancée depuis plusieurs mois.

Le changement de délégataire quelques semaines avant l'ouverture de Florissimo risquerait de perturber l'organisation de cet événement qui exige une continuité entre sa préparation et sa mise en œuvre, aussi bien sur le plan technique que commercial. A titre d'exemple, les partenaires majeurs de Florissimo, au premier rang desquels l'hôte d'honneur, ont besoin d'être sécurisés sur la permanence de leurs interlocuteurs et leur capacité technique et juridique à tenir leurs engagements, ce qu'il ne serait pas possible d'assurer en cas de changement de délégataire n'ayant ni négocié ni contracté avec eux.

Il est précisé que Florissimo est une manifestation généralement déficitaire ou au mieux à l'équilibre, compte tenu des investissements lourds que cette manifestation exige, et qu'elle est donc organisée principalement dans l'intérêt du délégant.

Compte tenu des difficultés d'organiser correctement Florissimo dans l'hypothèse d'une fin de contrat du délégataire trois mois avant sa tenue, Congrexpo a alerté la Ville sur l'opportunité d'une prorogation de la date d'échéance de la convention d'affermage au-delà de cet événement majeur.

En application de l'article L.1411-2 a) du code général des collectivités territoriales, une convention de délégation de service public peut être prolongée « pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an ».

Afin de garantir la bonne organisation de Florissimo, il est donc proposé, conformément à ce motif d'intérêt général, de prolonger temporairement, pour la durée d'un an, la convention d'affermage dont l'échéance serait reportée au 31 décembre 2010.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Prorogation du contrat

L'article 5 de la convention d'affermage est désormais rédigé de la façon suivante:

« La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2000. Elle viendra à échéance le 31 décembre 2010, sous réserve notamment des dispositions du chapitre IX ».

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur après transmission au contrôle de légalité et notification au co-contractant.

Fait à Dijon , le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour l'association du parc des
expositions et des congrès de Dijon
Le Président,